

Leopold August Warnkönig
Een voorganger van François Laurent in de universiteiten van Luik en Gent

Jean-François Gerkens
(Université de Liège)

1. Inleiding
2. Het doceren van Romeins recht in België voor 1817
3. Rechtsonderwijs in de Nederlandse tijd
4. De persoon van Leopold August Warnkönig – Warnkönig in Luik
5. Warnkönig in de Rijksuniversiteit Leuven
6. Warnkönig in Gent
7. Warnkönig en Laurent

1) L.A.Warnkönig, *De l'état de l'enseignement du droit dans le Royaume des Pays-Bas*, in *Thémis* 5 (1824), 145-148:

« La seule Université qui existât en Belgique, après la réunion d'une partie de la Flandre au royaume de France (Douay était autrefois la seconde Université Belge), tomba rapidement en décadence, durant la seconde partie du dix-septième siècle, et cessa bientôt de tenir un rang parmi les Académies célèbres de l'Europe. Dans le même temps, Leide, Groningue, Utrecht, Franeker, et quelques autres écoles de la Hollande, obtinrent une grande célébrité, et contribuèrent efficacement aux progrès de la jurisprudence. Les jurisconsultes qu'elles produisirent jouirent d'une autorité qui fut longtemps exclusive, non seulement dans les Provinces-Unies, mais aussi dans diverses autres contrées.

Les causes de cette différence de prospérité sont faciles à concevoir. La Belgique, asservie par la domination espagnole, vit peu à peu s'éteindre dans son sein toutes les lumières comme toutes les branches de l'industrie. La force morale du peuple finit par succomber sous le despotisme oligarchique d'un clergé intéressé et d'une noblesse ignorante. En Hollande, la liberté politique et religieuse réveillait sans cesse l'activité des esprits; la nation n'était puissante que par ses forces intellectuelles et morales.

L'université de Louvain avait offert, au dix-septième siècle, une des meilleures écoles de Droit de l'Europe. L'enseignement y était donné dans l'esprit et suivant la méthode des écoles de France, qui alors jouissaient de la plus grande célébrité. Plusieurs professeurs de cette Université avaient été disciples de Cujas, ou avaient obtenu les éloges de ce grand jurisconsulte (Mudaeus, Raevardus); il en sortit plusieurs hommes du plus grand mérite, qui remplirent honorablement diverses chaires dans les Universités d'Allemagne (Gail, Wesenbeck, Van Giffen...), où leurs ouvrages sont encore très estimés. Mais la splendeur de l'école de Louvain ne subsistait plus au dix-huitième siècle; dès lors elle ne produisit presque aucun jurisconsulte dont la réputation s'étendit à l'étranger. Le grand canoniste Van Espen et ensuite Leplat, en furent éloignés par persécution; leur exemple prouve qu'on ne devait plus, en effet, s'attendre à rencontrer dans cette école des hommes d'un mérite supérieur.

L'esprit des quatorzième et quinzième siècles reparut dans cette Académie; la méthode scholastique y reprit tellement son empire, qu'en 1761 on réimprima, à l'usage des étudiants en Droit, un manuel du Droit romain composé dans le onzième siècle, et qui avait été, à la vérité, publié quelques années auparavant en Allemagne, mais comme un monument propre à constater l'état de la science pendant le moyen âge.

Joseph II, à son avènement au trône, trouvant cette école dans un état de décrépitude qui la rendait ennemie des lumières, et la tenait sous le joug de la barbarie, voulut la supprimer ; mais les moyens qu'il employa pour atteindre son but, l'empêchèrent de réussir. L'Université de Louvain fut bientôt rétablie, et subsista dans le même état jusqu'à la révolution française ; elle fut alors aisément anéantie (1798), et sa suppression fut approuvée par tous les hommes éclairés de la Belgique.

On ne peut cependant nier que, même à l'époque de son plus grand abaissement, il n'y eût encore, à l'Université de Louvain, des hommes fort instruits dans le droit romain et dans le droit canonique, et qu'il n'en soit sorti des praticiens utiles à leur pays. Mais la science n'y faisait aucun progrès.

L'époque de la décadence de l'Université de Louvain était, pour celles de la Hollande, un temps de splendeur... »

2) Warnkönig, *De l'état de l'enseignement du droit dans le Royaume des Pays-Bas*, in *Thémis* 5 (1824) 152:

« En Belgique, où l'instruction publique avait été si négligée pendant la révolution, où l'enseignement public de la jurisprudence avait entièrement cessé, l'établissement de la nouvelle école de Droit parut un bienfait ; on y accourut de toute part, et bientôt elle devient une des meilleures de France. On y remarquait plusieurs professeurs très distingués, dont les leçons étaient suivies par un grand nombre d'élèves ; cependant, les vices organiques de l'enseignement établi par Napoléon se faisaient toujours sentir. Le nouveau Code civil était l'unique objet des études ; la jurisprudence, dépouillée de son caractère scientifique, n'était que l'art, ou plutôt la routine d'expliquer les dispositions de ce Code, à qui tout le monde devait le tribut de son admiration, et qui dut être prôné comme étant la base du bonheur général. L'étude du Droit romain, si nécessaire pour former l'esprit du jurisconsulte, y était très superficielle ; on abandonna également toutes les autres parties, dont la réunion pourrait seule donner à la jurisprudence un grand ensemble. C'est ainsi que l'étude du droit perdit toute dignité, et mérita bientôt d'être envisagé plutôt comme un métier que comme une science. »

3) Warnkönig, *De l'état de l'enseignement ... cit.*, 161:

« Le Droit romain est enseigné d'après Bartole dans une École, d'après Noodt et Voorda dans l'autre, et d'après Hugo et Savigny dans une troisième. »

4) François Laurent, *Un mot sur les travaux récents de M. le Professeur Warnkönig*, in *Le messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique* 1854, 324 :

« Nous regrettons que la nature du recueil dans lequel paraît cette analyse sommaire, ne nous permette pas d'entrer dans une discussion sur le fond de la matière; nous ne pouvons le faire ailleurs, la Belgique n'a pas de journal de droit ! Nous avons à peine pu indiquer le contenu de l'ouvrage de M. *Warnkönig*. Si cette annonce tombe sous ses yeux, nous le prions d'y voir un témoignage de la gratitude que ses élèves ont conservée pour ses leçons. Si nous ne profitons plus de son enseignement, nous profitons toujours de ses livres. »

5) François Laurent, *Un mot...cit.*, 315-316:

« M. *Warnkönig*, auteur de l'ouvrage intitulé: *Juristische Encyclopedie* (Erlangen 1853, 1 vol. gr. in-8°, de 569 pages), dont nous allons rendre compte, a professé dans les universités fondées sous le royaume des Pays-Bas, de 1817 à 1836. Il appartient à cette colonie de savants auxquels le Gouvernement hollandais donna la haute mission d'initier la Belgique à la culture scientifique de l'Allemagne. M. *Warnkönig* a noblement rempli sa tâche. Dans les universités de Liège, de Louvain et de Gand, il releva l'étude du droit romain qui dans l'ancien établissement de Louvain était devenu une sèche synthèse, où l'on aurait cherché en vain une étincelle du génie qui distingue les jurisconsultes de Rome. M. *Warnkönig* et ses collègues opérèrent une révolution dans l'enseignement. Nous nous rappelons avec un bonheur mêlé de quelque tristesse ces temps où régnait dans nos universités une vie scientifique tous les jours plus active, plus étendue. M. *Warnkönig* prêchait d'exemple. Il publia des ouvrages sur le droit romain, sur le droit naturel. Appelé à une chaire dans la capitale des Flandres, il se livra avec ardeur à un travail dont l'illustre *Savigny* lui avait en quelque sorte fait un devoir. Son *Histoire politique et civile de la Flandre*, fruit de longues et pénibles recherches, montra aux Belges la voie dans laquelle il fallait marcher pour cultiver l'histoire de leur patrie. Lors de la réorganisation de l'enseignement en 1836, M. *Warnkönig* quitta la Belgique. Presque tous ses collègues allemands, moins heureux que lui, avaient été obligés d'abandonner leurs chaires en 1830, victimes des passions peu éclairées du moment. Qu'il nous soit permis à nous, qui avons profité des leçons de ces hommes savants et modestes, de leur payer ici le tribut de notre reconnaissance. C'est à eux que la Belgique doit ce qu'elle a de vie intellectuelle ; ils ont allumé le feu sacré de la science ; entretenons-le avec piété, avec zèle. Le développement matériel, la richesse ne suffit pas pour la gloire d'un pays ; sans la science et les arts, l'industrie et le commerce conduisent tout droit à la barbarie. »

6) Jules de Saint-Genois, *Notice sur L.-A. Warnkönig, associé de l'Académie*, Bruxelles 1868, 9 :

« J'appartenais à cette jeunesse avide d'écouter cette parole, aussi ingénieuse par le fond que pittoresque par la forme, et tout empreinte de germanismes, bien qu'il s'exprimât en français avec autant de feu que de volubilité. »